

Règlements du « Concours de La Grande foire des Saveurs ! »

Le concours est tenu par le Conseil de l'industrie bioalimentaire de l'Estrie (CIBLE).

Le concours se déroule du 17 au 20 janvier 2025.

Admissibilité :

Ce concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans et plus, à l'exception des employés du CIBLE.

Aucun achat requis.

Ce concours n'est aucunement commandité, appuyé ou administré par Facebook, ni associé à ce dernier.

Chaque participant(e) à ce concours dégage entièrement Facebook de toute responsabilité. Toute question, remarque ou plainte concernant ce concours doit être adressée aux organisateurs, et non à Facebook.

Comment participer :

Aimez la publication du concours sur la page Facebook de *Créateurs de saveurs Cantons-de-l'Est* et mentionnez l'une des entreprises participantes à l'événement.

Prix :

L'un des deux sacs à l'effigie de Créateurs de saveurs Cantons-de-l'Est, incluant des produits d'entreprises participantes à l'événement, ainsi que deux billets pour La Grande foire des Saveurs, au Centre de foires de Sherbrooke, le 1^{er} février prochain, d'une valeur d'environ 100\$ chacun.

Tirage :

Le tirage se fait à l'aide d'un logiciel conçu spécifiquement pour permettre le tirage électronique. Les chances que le bulletin de participation d'un participant soit sélectionné au hasard dépendent du nombre de participations enregistré et reçu conformément au paragraphe ci-dessus.

Réclamation du prix :

Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :

- Rejoindre les organisateurs du concours 72 heures suivant la sélection au hasard.
- Respecter les conditions d'admissibilité du concours.
- La personne gagnante devra récupérer son prix en personne aux bureaux du Conseil de l'industrie bioalimentaire de l'Estrie (CIBLE) au 4300, boulevard Bourque à Sherbrooke, et ce avant l'événement du 1^{er} février 2025.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

Le CIBLE se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie.